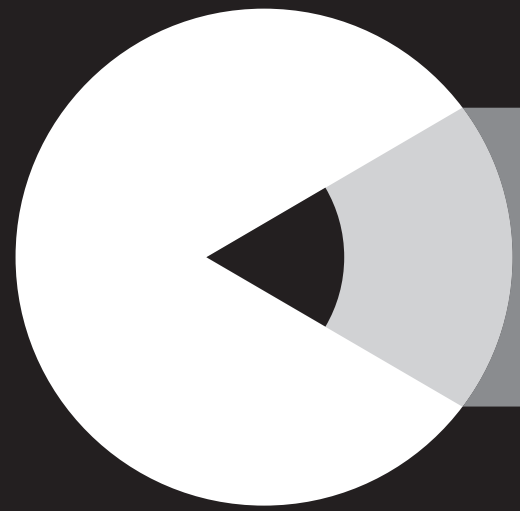
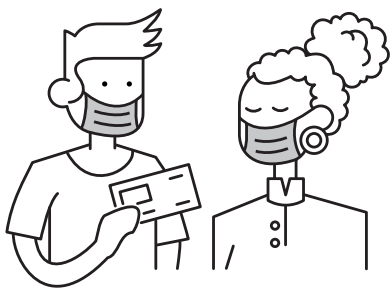


Parce que les services municipaux
sont au cœur de notre quotidien.

Les dimanches 31 octobre et 7 novembre, de 9 h 30 à 20 h, allons voter!



Élections municipales 2021

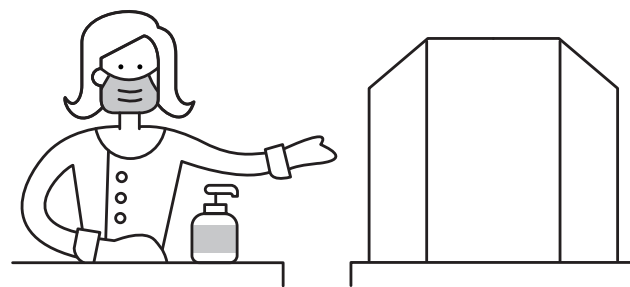


Pour voter, vous devez :

- Être inscrite ou inscrit sur la liste électorale ;
- Avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection ;
- Avoir obtenu la citoyenneté canadienne au plus tard le 1^{er} septembre 2021 ;
- Ne pas être sous curatelle ni avoir perdu vos droits électoraux ;

Remplir l'un des deux groupes de conditions suivants au 1^{er} septembre 2021 :

- Si votre domicile est situé dans la municipalité, vous devez habiter au Québec depuis au moins six mois ;
- Si votre domicile n'est pas situé dans la municipalité, vous devez être propriétaire d'un immeuble (chalet, immeuble à logements, etc.) ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois et avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription à la liste électorale ou une procuration, par écrit, dans les délais prévus.



Où voter ?

Portez une attention particulière aux communications émises par votre municipalité ; elle vous informera de l'endroit où vous devez vous rendre pour voter. N'hésitez pas à communiquer avec votre présidente ou président d'élection pour connaître tous les détails.



Ce qu'il faut apporter pour aller voter

Au bureau de vote, vous devez établir votre identité en montrant l'un des documents suivants :

- Votre carte d'assurance maladie ;
- Votre permis de conduire ;
- Votre passeport canadien ;
- Votre certificat de statut d'Indien ;
- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.



1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
info@electionsquebec.qc.ca
www.electionsmunicipales.quebec

 **élections
Québec**